

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU CHEQUE RENOV'GRAND ORB ANNEE 2025

Dans le cadre du programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté de communes Grand Orb lance la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des ménages très modestes à la rénovation énergétique de leur logement : « *Le Chèque Rénov Grand Orb* ».

Ce dispositif doit permettre de :

- accompagner les ménages dans leur projet de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique du parc privé et le confort des occupants,
- sensibiliser les ménages à la performance énergétique,
- réduire les charges d'énergie des ménages et lutter contre les situations de précarité énergétique,
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre des logements et lutter contre le changement climatique.

Les aides financières ainsi que leurs modalités d'octroi sont détaillées dans le présent règlement.

Article 1 : Périmètre et Publics concernés

Ce programme couvre l'ensemble du territoire intercommunal et s'adresse aux ménages aux revenus très modestes selon le barème national des aides de l'Anah réalisant des travaux de rénovation globale de leur logement, et venant en complément des aides « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » versées par l'ANAH dans le cadre de la convention du Pacte Territorial France Rénov' porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Article 2 : Travaux subventionnables

La Communauté de communes Grand Orb subventionne uniquement les travaux de rénovation globale d'un logement et retient les mêmes exigences que l'ANAH concernant leur réalisation. Le chèque Rénov Grand Orb est conditionné à l'obtention de l'aide Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné.

Les aides aux travaux concernent uniquement les travaux à réaliser et non des travaux déjà exécutés ou engagés. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'ANAH. La désignation de l'entreprise ou de l'artisan missionné pour la réalisation des travaux relève de la décision du propriétaire.

Article 3 : Niveaux de subventions de la Communauté de communes Grand Orb

Les subventions de la Communauté de communes Grand Orb seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la Collectivité. Ce montant est fixé à 44 000€ pour l'exercice 2025.

Les dossiers concernés par l'opération sont ceux déposés année n-1 et année n et dont les travaux sont finalisés en année n, dans la limite de l'enveloppe globale.

Les conditions d'éligibilité aux aides de Grand Orb sont identiques à celles de l'ANAH et la Prime Rénov' Parcours Accompagné.

Le montant du Chèque Rénov Grand Orb est une aide forfaitaire de 1 000€ par foyer, dans la limite où le montant cumulé des aides publiques et privées ne dépasse pas 100 % de la dépense (écrêtement de Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné).

Article 4 : Procédures d'attribution de la subvention Instruction de la demande et versement de l'aide

Afin de définir les différentes conditions d'éligibilité et de versement du « Chèque Rénov Grand Orb », la Communauté de communes Grand Orb a sollicité un partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles en charge du Pacte Territorial France Renov' sur le territoire concerné.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles au travers du Pacte Territorial France Renov' est chargé de :

- Identifier les profils éligibles,
- Renseigner les particuliers selon le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb défini par la CCGO,
- Informer la CCGO à la réception des travaux.

Pour constituer son dossier de demande de subvention, le propriétaire devra produire via l'opérateur mandaté l'ensemble des pièces suivantes :

- o La lettre de demande de subvention auprès de la Communauté de communes Grand Orb,
- o La décision d'octroi de subvention de l'ANAH ainsi qu'une copie du dossier (devis signés et factures des travaux),
- o Un RIB.

La CCGO réunira un comité d'attribution à chaque semestre qui validera le versement du Chèque Rénov aux dossiers retenus.

Article 5 : Engagements des propriétaires et litiges

Les propriétaires occupants « très modestes » bénéficiaires d'une subvention aux travaux de la Communauté de communes, dans le cadre du parcours accompagné du Pacte Territorial France Renov' s'engagent à :

- Habiter leur logement pendant 3 ans à titre de résidence principale à la suite de la réalisation des travaux, sans quoi ils devront rembourser la subvention au prorata des années qui restent à courir dans le cas de la vente du logement sauf conditions exceptionnelles (décès, perte d'emploi, raisons familiales,...) qui seront statuées en Comité de suivi,
- Utiliser la subvention allouée par la Communauté de communes dans le seul but d'acquitter les factures des artisans intervenus dans le cadre des travaux subventionnés,
- Litiges et reversement de la subvention
- En cas de non-respect des engagements du propriétaire exposés ci-dessus, la Communauté de communes demandera le remboursement de la subvention dans les mêmes conditions que celles en vigueur à l'ANAH.